



**ARRETE MUNICIPAL  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
PLACE DES ACACIAS  
PM N° 3173/18**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,  
Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,  
Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999,  
Vu la demande de Toulouse Métropole N° DAET T18JOR08967  
Considérant les travaux sur la voirie,

**ARRETE**

**Article 1 :** Suite aux travaux sur la voirie, réfection de couche de roulement - signalisation horizontale ou verticale. Reprise de la réfection définitive des tranchées du 19/11/2018 au 30/11/2018, place des acacias. Le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée des travaux sauf entreprise chargée des travaux. Occupation d'une file et rue barrée. L'occupation du domaine public sera autorisée de 09h00 à 16h00

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise MALET SUD

**Article 3 :** Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**À Saint-Jory, le 24 Octobre 2018  
Le Maire de Saint-Jory,**

Affiché en mairie le : 25/10/18

**Thierry FOURCASSIER**

